



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES  
SOUS-DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS  
Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs  
et des agents non titulaires

Paris, le **18 MAI 2020**

Affaire suivie par :  
[cosi.srh@justice.gouv.fr](mailto:cosi.srh@justice.gouv.fr)  
Caroline DENIS – Gestionnaire RH  
Courriel : [caroline.denis@justice.gouv.fr](mailto:caroline.denis@justice.gouv.fr)  
Tél : 01.70.22.70.43

## Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
des greffes des services judiciaires  
Monsieur le sous-directeur des ressources humaines  
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire  
Madame la sous-directrice des ressources humaines  
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse  
Madame la cheffe du service des ressources humaines  
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur  
Monsieur le chef du bureau de la gestion administrative  
et financière individuelle de l'administration centrale  
Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice  
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

**Objet** Deuxième campagne de mobilité 2020 des adjoints administratifs du ministère de la justice et de la grande chancellerie de la Légion d'honneur pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2021

**P. J.**

- 1 : Calendrier des opérations
- 2 : Liste des postes ouverts à mutation
- 3 : Fiches des postes proposés à la mutation
- 4 : Fiche de candidatures à remplir pour les demandes de mutation
- 5 : Liste des pièces justificatives à fournir pour les priorités statutaires
- 6 : Formulaire d'annulation

Suite à la publication de la loi de la transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la mobilité des agents du ministère de la Justice est désormais encadrée par des lignes directrices de gestion (LDG), applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires. Elles sont invocables par les agents devant le juge administratif, et constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux mobilités.

Elles sont complétées par des fiches de procédures et des formulaires à destination des agents et des recruteurs. L'ensemble de ces documents est disponible sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Ma carrière », « Mobilités, promotions et CAP ») :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/ma-carriere-16942/mobilite-promotions-et-cap-16948/>

La mutation des adjoints administratifs est prévue deux fois dans l'année dans le cadre de campagnes de mobilité. La présente note a pour objet de préciser les modalités de candidature et d'affectation pour les adjoints administratifs au sein du ministère de la Justice, dans le cadre de la deuxième campagne de mobilité 2020.

A cet effet, je vous prie de trouver ci-joint (annexe n°2) la liste des postes vacants et des postes susceptibles d'être vacants offerts aux adjoints administratifs, avec une prise de fonction fixée par principe, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## 1) Candidatures

### ➤ *Candidatures des adjoints administratifs du ministère de la Justice*

Les agents du ministère de la Justice doivent **compléter la fiche de candidatures** (annexe n°4), **dans la limite de 7 choix**, et transmettre leur fiche dûment remplie accompagnée, le cas échéant, des pièces justificatives à leur supérieur hiérarchique actuel.

Chaque candidature est considérée comme utile et les affectations se feront prioritairement sur les postes vacants.

Le dossier de candidatures doit comprendre :

- la fiche de candidatures, visée par le supérieur hiérarchique actuel du candidat ;
- **les pièces justifiant de leur situation particulière (annexe n°5), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM), le cas échéant ;**
- **pour les postes nécessitant la tenue d'un entretien préalable au recrutement, un curriculum-vitae ou une fiche carrière Harmonie et une lettre de motivation, le cas échéant.**

Ces documents sont adressés, par la voie hiérarchique, aux services gestionnaires des ressources humaines de la direction de rattachement :

Affectation actuelle des agents	Retour des fiches de vœux
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH4 – Section PA Mme ROJO - <a href="mailto:Rose-Marie.Rojo@justice.gouv.fr">Rose-Marie.Rojo@justice.gouv.fr</a>
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet M. NEZONDET – <a href="mailto:Florent.Nezondet@justice.gouv.fr">Florent.Nezondet@justice.gouv.fr</a>
DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs Mme RIVAS - <a href="mailto:Marie-Noelle.Rivas@justice.gouv.fr">Marie-Noelle.Rivas@justice.gouv.fr</a>
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC Mme PSARSKI - <a href="mailto:Nathalie.psarski@justice.gouv.fr">Nathalie.psarski@justice.gouv.fr</a>
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie C Mme BISSAAD – <a href="mailto:meriem.bissaad@justice.gouv.fr">meriem.bissaad@justice.gouv.fr</a>
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet – Pôle RH et moyens matériels Mme BESSONE - <a href="mailto:marie-pierre.bessone@justice.gouv.fr">marie-pierre.bessone@justice.gouv.fr</a>
GCLH	GCLH – Bureau RH et maisons d'éducatives M. MICHEL - <a href="mailto:florian.michel@legiondhonneur.fr">florian.michel@legiondhonneur.fr</a>
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	SG – SRH – BGAFIAC <a href="mailto:campagne-mobilite.bgafiac@justice.gouv.fr">campagne-mobilite.bgafiac@justice.gouv.fr</a>

Les pièces justificatives adressées après la date fixée pour la réception des candidatures ne pourront par principe pas être prises en compte, sauf si un changement dans la situation personnelle de l'agent est intervenu entre le dépôt de la demande et la date de clôture des candidatures.

### ➤ *Candidatures par la voie du détachement*

Tous les adjoints administratifs extérieurs au ministère de la Justice qui souhaitent candidater par la voie du détachement doivent transmettre les documents suivants :

- leur fiche de candidatures, à remplir manuellement, avec l'avis de leur administration d'origine relatif à leur départ ;
- pour les postes avec entretien préalable : le curriculum vitae et une lettre de motivation, le cas échéant ;
- les pièces justifiant d'une situation particulière (annexe n°5), y compris pour les centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM), le cas échéant ;
- leur dernier arrêté d'avancement d'échelon ;
- leurs trois derniers comptes rendus d'entretien professionnel ;
- leur état des services.

L'ensemble de ces documents doivent être envoyés à l'adresse suivante : [cosi.srh-sg@justice.gouv.fr](mailto:cosi.srh-sg@justice.gouv.fr)

**Les agents actuellement placés en position de détachement au sein du ministère de la Justice dans le corps interministériel des adjoints administratifs ne disposent pas d'un droit à mutation.** Dans l'hypothèse où ils souhaitent un changement d'affectation, il leur appartient de mettre un terme au détachement en cours et de solliciter un nouveau détachement sur l'affectation envisagée.

### ➤ *Candidatures sur des postes à entretien*

**Une partie des postes proposés aux adjoints administratifs au sein du ministère de la Justice sont soumis à des entretiens préalables obligatoires avec les recruteurs.** Le cas échéant, les coordonnées sont indiquées dans la fiche de poste. **Il appartient aux agents de solliciter ces entretiens,** qui peuvent être réalisé par visio-conférence ou téléphoniquement. Chaque entretien fait l'objet d'un compte rendu établi par le supérieur hiérarchique concerné.

### ➤ *Calendrier*

La date limite de candidature est fixée au **vendredi 12 juin 2020**, délai de rigueur.

L'agent peut, jusqu'à cette date, modifier ou supprimer une ou plusieurs candidatures selon la même procédure, en présentant une nouvelle fiche de candidatures, qui se substituera à l'ancienne et l'annulera. L'attention des candidats est donc appelée sur le fait qu'en cas d'ajout d'une candidature, il est indispensable de faire figurer sur la nouvelle fiche de candidatures l'intégralité de celles figurant sur la première, **faute de quoi le candidat sera supposé avoir renoncé à la mutation sur ses premières candidatures.**

La date limite de renonciation est fixée au **mardi 31 août 2020**. Jusqu'à cette date, l'agent peut à l'aide du formulaire d'annulation (annexe n°6) supprimer une ou plusieurs candidatures. Passé cette date, aucune modification ne pourra plus être prise en compte. Il appartient à l'agent qui renonce d'en informer dès que possible par mail le service RH dont il dépend.

Les résultats de la campagne de mobilité seront diffusés par le secrétariat général le **lundi 26 octobre 2020**. Ils seront disponibles sur l'intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Ma carrière », « Mobilités, promotions et CAP »).

## 2) **Affectations**

Suite à la diffusion des résultats de la mobilité, les agents qui ont obtenu leur mutation doivent, sauf circonstances exceptionnelles, obligatoirement rejoindre leur nouvelle affectation.

***Les agents seront affectés et prendront leurs fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf mention contraire dans la liste des postes offerts stipulant une prise de fonction anticipée ou différée.*** Une autre date peut également être

convenue entre les services et l'agent.

Les frais de changement de résidence sont pris en charge par le service d'accueil.

\* \* \*

Je vous prie de bien vouloir assurer, sans délai, la diffusion de la présente circulaire à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité au sein de votre service, en position de détachement, mis à disposition, en disponibilité, en congé de longue durée, de longue maladie, en congé parental ou toute autre position.

Le sous-directeur des parcours professionnels



Christophe DÉAL